

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-025-17392/25/BM

■ Renouvellements des adhésions à l'Inter-Réseau des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU), au Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU), à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), l'Alliance Villes Emploi (AVE), et l'association La 27ème Région et paiement des cotisations 2025

116029

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La circulaire du 31 août 2023, émise par le secrétariat d'État chargé de la ville et à destination des préfets, fixe le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements quartiers 2030 ».

Riche des préconisations issues de l'évaluation du précédent Contrat de ville, signé en 2014, le Contrat de ville 2024-2030 constitue un cap important, commun et un espace de mobilisation des partenaires pour améliorer la vie des 300 000 habitants des 66 quartiers prioritaires métropolitains répartis sur 16 communes.

La Métropole s'est engagée sur le recentrage des enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants. Ainsi, le Contrat de ville métropolitain, l'un des plus importants de France par l'animation et la concertation mise en œuvre a aspiré à décliner les orientations communales pour chacune des villes concernées et à réaliser une feuille de route opérationnelle de quartier.

Afin de répondre à ces enjeux, le Contrat de ville métropolitain est élaboré autour de 3 niveaux d'action en faveur des quartiers prioritaires de la ville : le contrat métropolitain constitue le socle commun pour définir les orientations à l'échelle métropolitaine associées à une boîte à outils d'intervention et une définition des modalités de coopération avec les politiques publiques. Les conventions communales définissent la gouvernance et le pilotage pour définir les orientations à l'échelle de chaque commune en partenariat avec la ville, l'Etat et la Métropole. Enfin des projets de quartier constituent la feuille de route opérationnelle sur les quartiers pour ancrer le contrat de ville dans les spécificités des territoires.

Le contrat de ville s'appuie sur la dynamique du Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation, élaboré en partenariat avec l'État et les collectivités concernées, approuvé par la Métropole le 30 mars 2017.

Pour conduire cette ambition, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler ses adhésions à 5 structures nationales de premier plan : l'Inter Réseau des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU), le Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU), à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), l'Alliance Villes Emploi (AVE), et l'Association La 27ème Région pour l'année 2024.

L'IRDSU pour objet de contribuer à la promotion et à l'évolution du développement territorial, en s'appuyant sur les savoir-faire de ses adhérents, par la formalisation et la diffusion de leurs pratiques professionnelles, par le développement de dispositifs d'information, de réflexion collective et de formation, par un travail de proposition et de représentation de ses adhérents auprès des institutions partenaires, en particulier l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le FFSU offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

L'ANACEJ vise à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarches de participation des jeunes. Elle anime un réseau d'élues et de professionnelles représentant 542 collectivités territoriales et 16 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

L'AVE fédère un réseau près de 210 collectivités territoriales investies dans les politiques territoriales de l'insertion et de l'emploi. Elle accompagne l'ensemble des acteurs de ce champ : Maisons de l'Emploi, Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), et facilitateurs de la clause sociale d'insertion. Elle assure ainsi l'animation d'échanges et de rencontres sur des initiatives territoriales permettant la mutualisation des innovations et des transferts de compétences.

L'Association La 27ème Région est une association regroupant plus d'une trentaine de collectivités locales françaises, dont près de 16 villes et métropoles, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France. Ce réseau a pour objectif de renforcer les politiques publiques locales et nationales par des approches d'innovation et de design de service au profit de projets d'intérêt général. Son rôle est de produire de la connaissance, des enseignements et des propositions destinées à améliorer l'efficacité des politiques publiques. En ce sens, elle participe à de nombreux projets d'envergure nationale et internationale.

Grace à ces adhésions, la Métropole bénéficiera d'une visibilité nationale mais aussi de l'accompagnement d'études de prospectives et d'innovation avec :

- Un accès à un réseau de professionnels experts dans ces domaines.
- L'organisation de temps de travail permettant la capitalisation de pratiques professionnelles.
- Un accès à des bases de données thématiques importantes capitalisant plus de 20 ans d'expérience.
- Une veille juridique, stratégique et d'actualités.
- Des interventions sur site et une assistance technique sur des problématiques ciblées.
- Le montant des cotisations annuelles pour l'année 2025 s'élève à 44 112,35 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération n°011-1846/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° CHL-003-16078/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 du portant "Approbation du nouveau Contrat de ville 2024-2030" ;
- La circulaire du 31 août 2023, émise par le secrétariat d'État chargé de la ville et à destination des préfets, fixant le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville "Engagements quartiers 2030".

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'IRDSU offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement en s'appuyant sur les savoir-faire de ses adhérents, par la formalisation et la diffusion de leurs pratiques professionnelles, par le développement de dispositifs d'information, de réflexion collective et de formation, par un travail de proposition et de représentation de ses adhérents auprès des institutions partenaires ;
- Que l'ensemble de ces réseaux professionnels d'envergure nationale et internationale offrent aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans l'ensemble des champs couverts par la cohésion sociale et la politique de la ville ;
- Que les renouvellements des adhésions de la métropole Aix-Marseille-Provence à l'ensemble de ces structures doivent être formalisés par une délibération du bureau métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'IRDSU, au FFSU, l'ANCEJ, l'AVE et l'Association La 27ème Région pour l'année 2025 ainsi que le paiement des cotisations 2025 pour un montant global de 44 112,35 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011 nature-6281, fonction 420.

Ces crédits relèvent de la politique Habitat et inclusion, de la sous-politique Inclusion et cohésion territoriale et du programme Promouvoir l'inclusion sociale et seront exécutés par le service gestionnaire Direction Cohésion sociale - 3CS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY